

Communauté de Communes



**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT - AVIGNON**

# Recueil des actes administratifs Premier trimestre 2016

*(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

---

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan  
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS  
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS  
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : [infos@cceppg.fr](mailto:infos@cceppg.fr)

## **SOMMAIRE :**

### **|| Délibérations prises lors des séances du premier trimestre 2016 :**

- Conseil d'Administration du 07 mars 2016.

### **|| Aucun arrêté pris au cours du premier trimestre 2016.**



## Conseil communautaire du 07 mars 2016

### Délibération n° 2016-01 : Débat sur les orientations générales des Budgets Primitifs 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Myriam-Henri GROS, Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, présente au Conseil Communautaire les grandes orientations des prochains Budgets Primitifs (principal, déchets, assainissement non collectif).

Une discussion entre les Elus du Conseil Communautaire suit la présentation de ces orientations budgétaires.

### Délibération n° 2016-02 : Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes - Subventions.

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens sur l'année 2016 passée avec l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes.

Monsieur le Président précise que cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 34 100 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise enfin que l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens 2016, « Mise à disposition de moyens financiers » sera rédigé de la façon suivante : « Les crédits annuels de fonctionnement attribués par la C.C.E.P.P.G. à l'office de tourisme de Valréas - Enclave des Papes, pour 34 100 euros, seront versés en quatre échéances sur l'année 2016, réparties de la façon suivante :

- trois échéances en mars, mai et août.
- un quatrième versement sera envisagé en novembre, après réception et examen des justificatifs d'utilisation des fonds publics versés à chacun des offices de tourisme\*\* pour la réalisation mutualisée d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire. »

Le Conseil est donc invité à autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme Valréas-Enclave des Papes et le versement de la subvention correspondante.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-quatre (24) voix CONTRE et vingt-deux (22) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme Valréas-Enclave des Papes.**

**DECIDE en conséquence de ne pas autoriser le versement de la subvention annuelle correspondante.**

**AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

Délibération n° 2016-03 : Convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan - Subventions.

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens sur l'année 2016 passée avec l'Office de Tourisme du pays de Grignan.

Monsieur le Président précise que cette convention permettra de verser à cette association une subvention annuelle d'un montant de 61 690 euros (base aides 2015) incluant une aide aux frais de fonctionnement et une participation aux actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme de Valréas - Enclave des Papes et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise enfin que l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens 2016, « Mise à disposition de moyens financiers » sera rédigé de la façon suivante : « Les crédits annuels de fonctionnement attribués par la C.C.E.P.P.G. à l'office de tourisme du Pays de Grignan, pour 61 690 euros, seront versés en quatre échéances sur l'année 2016, réparties de la façon suivante :

- trois échéances en mars, mai et août.
- un quatrième versement sera envisagé en novembre, après réception et examen des justificatifs d'utilisation des fonds publics versés à chacun des offices de tourisme\*\* pour la réalisation mutualisée d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire. »

Le Conseil est donc invité à autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et le versement de la subvention correspondante.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-six (26) voix CONTRE et vingt (20) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

**DECIDE** en conséquence de ne pas autoriser le versement de la subvention annuelle correspondante.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2016-04 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » - Dossier de demande d'aides régionales - Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme.

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Parallèlement, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé le 9 novembre 2015, entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la CCEPPG, la CCRLP et le Pays Une Autre Provence, l'axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi »

contient une fiche-action dédiée à l'accompagnement de la C.C.E.P.P.G. pour la mise en œuvre de la compétence tourisme en 2016.

Monsieur le Président informe le Conseil que cet accompagnement estimé à 20 000 euros HT pourrait bénéficier d'aides régionales à hauteur de 30% des dépenses, soit 6 000 euros.

Le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser la constitution d'un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional PACA et à autoriser le Président à solliciter une aide de 30% des 20 000 € HT de prestation d'accompagnement de la CCEPPG à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-six (26) voix CONTRE et vingt (20) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER** la demande d'aide régionale à hauteur de 30% de 20 000 euros HT de la prestation d'accompagnement à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », inscrite dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### **Délibération n° 2016-05 : Mission Locale Drôme Provençale - Appel à cotisation 2016.**

Monsieur le Président rappelle que la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences extérieures, dont Grignan. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'année 2016, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 10.992,00 euros correspondants à 1,20 euros par habitant sur la base de 9 160 habitants.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Drôme Provençale.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et dix-neuf (19) POUR,**  
Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER** le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 10.992,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.160 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### **Délibération n° 2016-06 : Mission Locale Haut Vaucluse - Appel à cotisation 2016.**

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « actions de

développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », comprenant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Monsieur le Président informe le Conseil que, pour faire suite à cette décision, la Mission Locale Haut Vaucluse, groupement d'intérêt public (G.I.P.), sollicite la CCEPPG pour une aide de 15 939,00 euros (1,15€/hab. : 9545 Valréas / 1733 Grillon / 1911 Visan / 671 Richerenches, sources INSEE 2012), pour l'année 2016.

Monsieur le Président précise que cette cotisation doit être accompagnée de la signature d'un avenant à la convention constitutive du G.I.P. Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Le Conseil Communautaire est donc invité à autoriser la signature de l'avenant à la convention constitutive du GIP Mission Locale Haut Vaucluse et le versement de la cotisation correspondante.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et dix-neuf (19) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS AUTORISER** la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Haut Vaucluse approuvant ses objets et actions, à savoir : l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

**DECIDE** en conséquence de ne pas approuver le versement de la cotisation 2016 à la Mission Locale Haut Vaucluse, arrêtée à la somme de 15.939,00 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 13 860 habitants sur l'Enclave des Papes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n° 2016-07 : Mise en vente des parcelles n° 603 et 604, de 4 850 m<sup>2</sup>, sises route de Grillon à Valréas - Implantation d'une Cité Scolaire - Approbation.**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur a attribué en 2011, pour la réalisation de l'opération « Acquisition foncière à vocation économique dans le cadre de la structuration de la Cité du Végétal », une aide financière de 93 090 euros soit 30% de la valeur vénale des parcelles n° 603 et 604 (4 850 m<sup>2</sup>), de 310 300 euros, sises route de Grillon, à Valréas.

Monsieur le Président expose que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Saint Gabriel a ouvert, à la rentrée 2015, deux classes de seconde générale, permettant ainsi à Valréas de se doter d'un lycée d'enseignement général, absent de la commune depuis plus de quarante ans. L'accueil de ces classes se fait au sein de locaux provisoires qui devront être libérés pour la rentrée 2017.

Pour répondre à cette problématique, la Présidente de l'O.G.E.C. Saint Gabriel et le Président de l'Association Organisme Responsable (A.O.R.) Saint Dominique ont sollicité officiellement la C.C.E.P.P.G. pour se rendre acquéreur des deux parcelles n° 603 et 604, acquises avec l'aide financière décrite ci-dessus.

Divers échanges ont eu lieu avec de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat de la Région, afin de présenter la future Cité Scolaire et son projet d'implantation sur ces terrains de la route de Grillon et de justifier de l'aide régionale de 93 090 euros obtenue en 2011.

La détermination définitive du prix de vente va être liée à la position de la Région sur la Cité scolaire : Si la vocation économique lui est reconnue, il conviendra de répercuter l'aide régionale sur le prix de vente ; dans le cas contraire, il sera nécessaire de la rendre à la Région.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acter le principe de la mise en vente des deux parcelles n°603 et 604, de 4 850 m<sup>2</sup>, sises route de Grillon à Valréas, afin de permettre l'accueil de la future Cité Scolaire, étant précisé que l'acquéreur sera l'AOR Saint Dominique.

Le prix de vente proposé est de 310.300 euros : Si le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur valide la définition économique du projet d'implantation des lycées et du collège, le prix de vente sera ramené à 217 210 euros (aide régionale déduite).

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur la mise en vente de ces parcelles.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et dix-neuf (19) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER** la mise en vente des parcelles n° 603 et 604 (4 850 m<sup>2</sup>), de 310 300 euros, sises route de Grillon, à Valréas, propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-08 : Marché de Travaux - Cité du Végétal - Aménagement d'une plateforme d'éco-extraction - Avenants de prolongation des contrats.

Monsieur le Président rappelle que les travaux dédiés à la réhabilitation de 450 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » et à la création d'une halle ATEX d'environ 100 m<sup>2</sup>, afin d'accueillir la future plateforme d'éco extraction, ont débuté le 6 novembre 2015, date de signature des ordres de services de démarrage et de la première réunion de chantier.

En raison de la modification de l'importance de certaines natures d'ouvrage (concernant notamment la partie « revêtements de sols » impactant plusieurs espaces de la plateforme), décalant ainsi l'intervention des entreprises dans le planning initial, le retard a été évalué à un mois. Le délai d'exécution initial des travaux était de quatre mois. La date de réception était donc prévue pour le 06/03/2016.

Il est proposé de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 06/04/2016.

Les avenants de prolongation concernent l'ensemble des neuf marchés de travaux suivants :

1 - GO / VRD :	ETS RODARI - Nyons
2 - couverture / bardage :	SOC ROSSI FRERES - Arles
3 - menuiseries extérieures :	ALU VAISON - Vaison la Romaine
4 - charpente / serrurerie :	SOC ROSSI FRERES - Arles

5 - plâtrerie / peinture / isolation :	DUFOUR PLATRERIE - Nyons / LOPEZ PEINTURE - Pierrelatte
6 - revêtements de sols :	ART DES SOLS - Le Thor
7 - menuiseries intérieures :	ETS GROSJEAN - Valréas
8 - courants forts / courants faibles :	REBOUL COTTE - Nyons
9 - CVP / sanitaires :	ASGTS - Montélimar

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et dix-neuf (19) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER** la prolongation du délai d'exécution des travaux dédiés à la réhabilitation de 450 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » et à la création d'une halle ATEX d'environ 100 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Délibération n°2016-09 : Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) entre le Syndicat des Portes de Provence et Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) - Autorisation**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'État le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) collectés est pris en charge par Éco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier.

Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le SYPP à signer ce contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-Mobilier.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et dix-neuf (19) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS AUTORISER** le Syndicat des Portes de Provence à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire



Délibération n°2016-10 : Classement de voies privées dans le domaine public communal - Demande de la Commune de Visan concernant la prise en compte de l'éclairage public

Monsieur le Président expose qu'avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein de lotissements, les Communes sont amenées à prendre en charge l'entretien des voies privées et à procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.

En accompagnement des démarches de classement mises en œuvre dans les Communes, il appartient à la Communauté de se prononcer sur les conditions de reprise des réseaux qui relèvent de son champ de compétence, et, plus particulièrement, du réseau d'éclairage public.

Il est à noter qu'il avait été acté par l'ex CCEP que cette reprise du réseau était conditionnée par le respect du cahier des prescriptions techniques, vérifié par l'entreprise gestionnaire du réseau.

La Commune de Visan a, par délibérations du 14 octobre 2014, approuvé la rétrocession des voiries de trois lotissements attenants : « la vigne Notre Dame », Le jardin Notre Dame » et Le clos Notre Dame ».

La Communauté de Communes a été sollicitée par la Mairie en mars 2015 pour la prise en compte de l'entretien du réseau d'éclairage public et de la fourniture d'électricité pour ces trois lotissements.

Il appartient donc au conseil communautaire d'autoriser la reprise des réseaux correspondants, dont la conformité aux prescriptions techniques a été vérifiée.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et seize (16) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS AUTORISER** dans le cadre de la rétrocession des voiries décidée par la Mairie de Visan, la reprise du réseau d'éclairage public de trois lotissements attenants : « la vigne Notre Dame », Le jardin Notre Dame » et Le clos Notre Dame ».

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-11 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de

métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 13 mars au 18 décembre 2016 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein jusqu'au 30 juin et pendant toutes les vacances scolaires

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et seize (16) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS APPROUVER** la demande de dérogation au repos dominical formulée par le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n°2016-12 : Décision relative au versement d'une subvention aux associations enfance

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la compétence enfance, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Compte-tenu des délais de préparation budgétaire de la CCEPPG, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'acomptes, plafonnés à 50% du montant alloué aux associations en 2015, ceci afin d'éviter que ces associations se retrouvent confrontées à des difficultés de trésorerie.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et seize (16) POUR,**  
Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS AUTORISER** le versement d'acomptes aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-13 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Cotisation 2016 - Convention versement acompte

Il est rappelé que la CCEPPG adhère directement au SMBVL pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Le comité syndical du SMBVL appelle annuellement une cotisation correspondant, conformément à ses statuts, à 28 % des frais de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'acomptes mensuels, à compter du mois de mars, cette disposition étant validée dans le cadre d'une convention à intervenir.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et seize (16) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS AUTORISER** le versement d'acomptes mensuels au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-14 : Syndicat RIVAVI - Mise à disposition de personnel - Convention

Le Syndicat RIVAVI a été créé suite à la restitution de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif. La Loi NOTRe vient d'arrêter le retour de ces compétences au niveau intercommunal d'ici 2020.

Du personnel intercommunal a, dans cet intervalle, été sollicité pour intervenir sur certains dossiers. Ainsi, une convention de mise à disposition est en cours d'élaboration.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du Décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Communautaire est donc invité à valider la mise à disposition des agents intercommunaux auprès du Syndicat RIVAVI.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et seize (16) POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS VALIDER** la mise à disposition des agents intercommunaux appelés à intervenir auprès du Syndicat RIVAVI.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2016-15 : Election de deux vice-présidents suite à la démission du premier vice-président et de la vice-présidente en charge de la commission des finances

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en cas de cessation de fonction d'un vice-président, le conseil communautaire peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang ;
- d'élire un nouveau vice-président qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui du vice-président qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6,

Considérant la vacance d'un poste de vice-président dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse par courrier notifié à la CCEPPG le 21 octobre 2015,

Considérant la vacance d'un poste de vice-président dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse par courrier notifié à la CCEPPG le 1<sup>er</sup> février 2016,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de pourvoir ces postes vacants,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par vingt-sept (27) voix CONTRE et seize (16) voix POUR,**

Souhaitant exprimer un désaccord sur le fonctionnement de l'Assemblée,

**DECIDE DE NE PAS CONFIRMER** les termes de la délibération n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

**DECIDE** en conséquence de fixer le nombre de vice-présidents à 4.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.